

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM
Séance du 25 OCTOBRE 2000

Objet : L'an deux mille et le vingt-cinq Octobre
à dix-sept heures trente

Prise en charge
des frais de
péage

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au
nombre prescrit par le règlement dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean THAON

MM10/02

Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BARBIER, DAVID, DUHALDE, FRERE,
LORENZI, MARY, OLLIE, PASCAL, REGHEZZA, SENECA, VICTOR,
ET JANIN.
MMES BELLON, DALMASSO, FAVARO, FLAVIN-COHEN, FORESTIER.

Le Président rappelle le décret n° 91-573 du 19/06/1991
fixant les conditions et les modalités de règlement des frais
occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités
mentionnant à l'article 35 que les agents utilisant leur véhicule
personnel pour les besoins de service peuvent être remboursés de
leurs frais de péage d'autoroute sur présentation des pièces
justificatives.

Afin que la prise en charge des frais de déplacement de
l'ensemble du personnel soient équitables, le Président propose de
rembourser les frais de péage d'autoroute pour les professeurs
enseignant dans les vallées de la Roya-Bévéra et du Pays Grassois.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,
le Comité :

1/ décide de rembourser les frais de péage aux professeurs
enseignant dans les Vallées de la Roya-Bévéra et du Pays Grassois
à compter du 01/10/2000.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président
Jean THAON

